

Ventelys

Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation
éventuelle d'une évaluation
environnementale**

Projet Agrivoltaïque
Belian BL2



Table of Contents

CHAPITRE 1 : UN PROJET CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX	3
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 DESCRIPTION DU PROJET	6
1.2.1 Localisation géographique du projet.....	6
1.2.2 Description technique.....	7
1.2.3 Natura 2000 et ZNIEFF.....	8
1.2.4 Raccordement	10
1.3 PHASE TRAVAUX	13
1.3.1 Préparation du site	13
1.3.2 Installation des fondations	13
1.3.3 Mise en place des panneaux solaires.....	13
1.3.4 Gestion du site durant les travaux.....	14
1.3.5 Période de construction	14
1.4 PHASE D'EXPLOITATION	14
1.5 PHASE DE DEMANTELEMENT	15
CHAPITRE 2 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE	16
CHAPITRE 3 : NOTICE PAYSAGERE	21
CHAPITRE 4 : COMPATIBILITE AU DOCUMENT D'URBANISME	29



Table des Cartes

Carte 1: Localisation du projet	6
Carte 2: Plan des abords du projet.....	7
Carte 3: Schéma de la structure	8
Carte 4: Carte d'étude environnementale.....	9
Carte 5: Enjeux liés au patrimoine	10
Carte 6: Raccordement Électrique	11
Carte 7: PRISE DE VUE DES PHOTOS.....	22

Table des Figures

Figure 1: Photomontage de la centrale AgriPV.....	23
Figure 2: Photos du site- prise en vue proche	26
Figure 3: Photos du site- prise en vue lointaine.....	27



CHAPITRE 1 :
UN PROJET CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX



Chapitre 1 : Un projet construit avec les acteurs locaux

1.1 Introduction

L'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est un impératif énergétique et environnemental majeur. Pour y parvenir, la réduction de la consommation d'énergie et la transition vers des sources d'énergie décarbonées, en particulier les énergies renouvelables, sont des étapes cruciales. Cette transformation repose sur une diversité de technologies, parmi lesquelles le photovoltaïque occupe une place de choix.

Les plans nationaux tels que la programmation pluriannuelle de l'énergie et les dispositifs régionaux comme le SRADDET prévoient une expansion significative de l'énergie photovoltaïque. Cependant, le défi réside dans l'optimisation de l'utilisation des terrains français pour ce développement.

D'autre part, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a formulé des constats alarmants dans son 6ème rapport de synthèse, publié le 20 mars 2023. Ce rapport met en lumière une réalité préoccupante : le réchauffement climatique est sur le point de franchir la barre des +1,5°C d'ici 2030, tandis que les émissions de gaz à effet de serre, notamment de méthane, continuent leur ascension, dépassant déjà le budget carbone restant pour atteindre l'objectif des +1,5°C.

La décennie actuelle se révèle critique. Les réductions nécessaires des émissions de gaz à effet de serre au cours de cette période, détermineront si le réchauffement climatique peut être maintenu à +1,5°C, ou s'il s'étendra à des niveaux plus dangereux de +2°C. Un tel impératif exige des changements majeurs, tant au niveau politique qu'économique, ainsi qu'une révision accélérée des stratégies énergétiques.

Dans le secteur des EnR, l'énergie solaire gagne en attractivité grâce à ses nombreux avantages. Sa disponibilité immédiate, son coût compétitif et son caractère inépuisable. De plus, elle présente des répercussions moins marquées sur le paysage et bénéficie d'une meilleure acceptation locale.



Pour concilier ces enjeux, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), adoptée en mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une forme de production d'énergie photovoltaïque qui permet de concilier la production d'énergie renouvelable avec l'activité agricole. L'agrivoltaïsme consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, tout en laissant un espace suffisant pour permettre l'exploitation agricole comme activité principale sur la parcelle concernée.

Cette technologie présente de nombreux avantages, notamment :

- Elle permet de produire de l'énergie renouvelable tout en protégeant les terres agricoles.
- Elle peut contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- Elle peut générer des revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

La société Ventelys est convaincue que l'agrivoltaïsme est une solution durable et innovante pour répondre aux défis de la transition énergétique. L'entreprise souhaite développer des projets d'agrivoltaïsme de territoire, afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables, et répondre aux enjeux de pérennisation des systèmes agricoles, par la diversification.

Pour ce faire, Ventelys programme la mise en œuvre de sites pilotes (de moins de 1MW) situés sur plusieurs exploitations du quart Nord-est de la France ; les exploitations en question sont choisies en fonction de leur acceptation de l'agrivoltaïsme, de la diversité des orientations technico-économiques. La finalité des sites pilotes est l'expérimentation sur site afin de finaliser une approche simple, adaptée aux situations agricoles et contextuelles rencontrées, la communication.

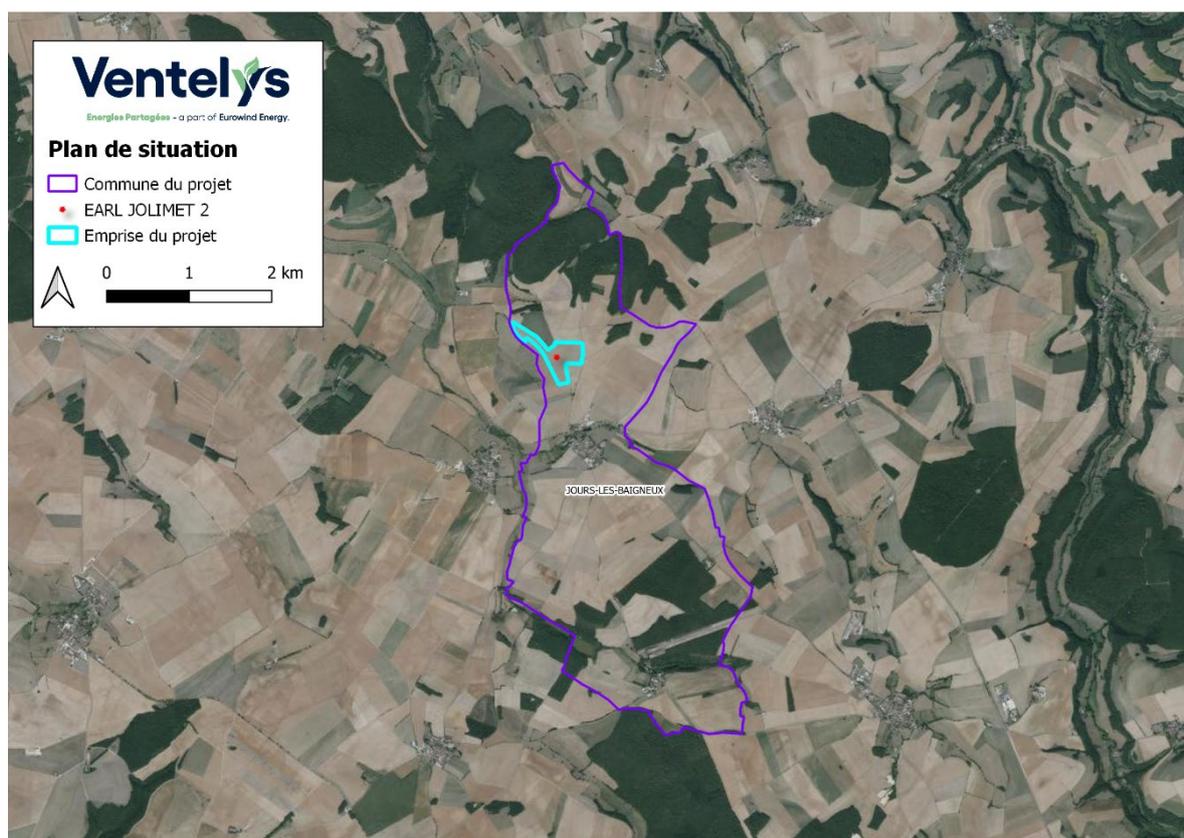
S'agissant d'installations photovoltaïques de production d'électricité situées au sol, sur parcelles agricoles, installations d'une puissance égale ou inférieure à 1MW-crête, en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, Ventelys formule une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

1.2 Description du projet

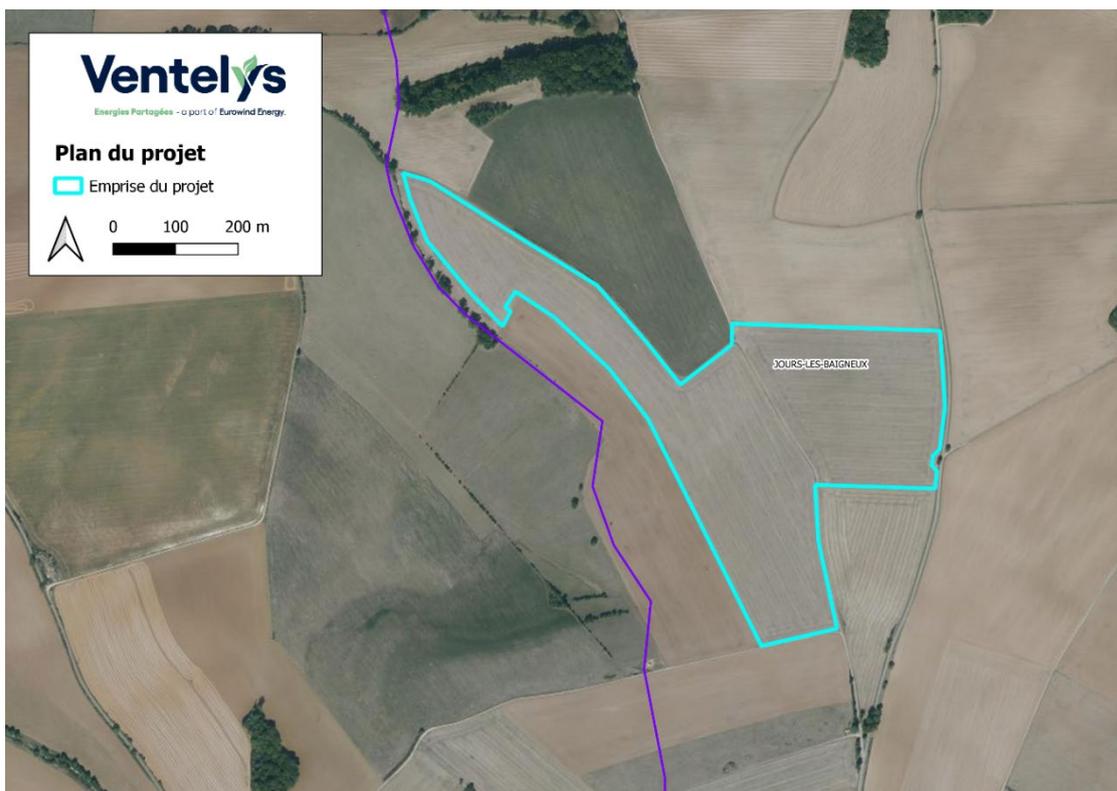
1.2.1 Localisation géographique du projet

Le projet prendra place à 2 km du bourg de la commune de Jours-lès-Baigneux (21), sur une parcelle communale d'une superficie de 3,8 hectares, identifiée sous le numéro de parcelle cadastrale ZA6. Le projet est construit avec la mairie propriétaire, et l'agriculteur.

La parcelle en question, actuellement dédiée à l'usage de pâture pour les ovins, offre un vaste espace propice à la mise en œuvre du projet. Son emplacement à proximité de la commune facilitera l'intégration la connexion aux infrastructures existantes.



Carte 1: Localisation du projet



Carte 2: Plan des abords du projet

1.2.2 Description technique

La solution technique retenue pour ce projet photovoltaïque consiste à utiliser des panneaux photovoltaïques montés sur des structures en fixe mono-axe.

Les tables des panneaux photovoltaïques auront des dimensions d'environ 32 mètres de long sur 4,4 mètres de large.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque :

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	0,56 Ha
Emprise des panneaux photovoltaïques à plat + chemin sur la parcelle	2,82 Ha
Puissance installée	0,97 MW
Largeur bande cultivable	8 m
Distance entre 2 rangées de panneaux	6,9 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus haut)	3 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus bas)	1,5 m
Inclinaison des panneaux photovoltaïques	20°
Dimension du poste de Livraison L*I*h	6*3*2,8
Dimension de la citerne d'eau	6*6*1



Carte 3: Schéma de la structure

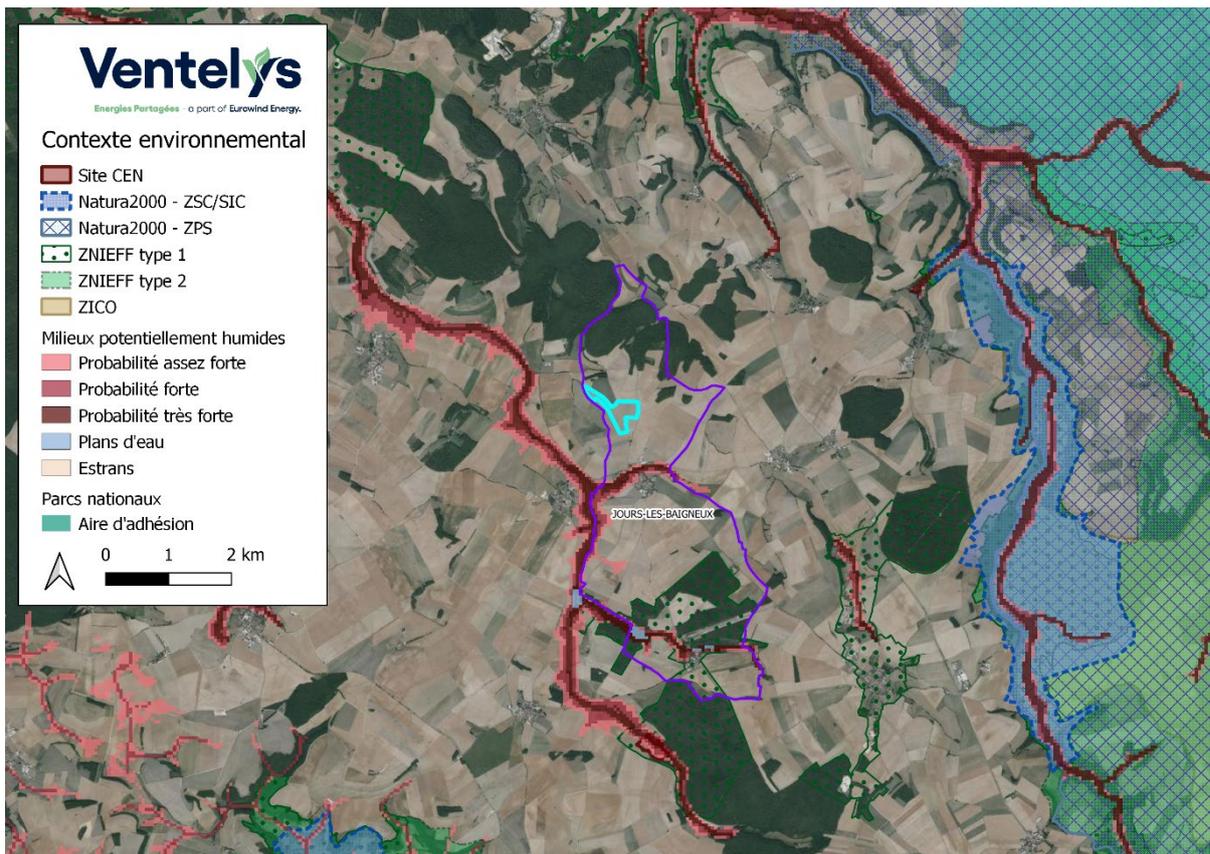
1.2.3 **Natura 2000 et ZNIEFF**

Le projet Agrivoltaïque est situé à :

- A plus de 7 km de la Natura 2000 "Massifs forestiers et vallées du châtellonnais" d'identifiant FR2612003.
- A plus de 3 km de ZNIEFF type 1 "ETANG ET BOIS D'ETORMAY ET DE JOURS-LES-BAIGNEUX" d'identifiant 260015054.
- A plus de 6 km de ZNIEFF type 2 " FORETS DE JUGNY ET DE DUESME, SEINE AMONT ET REVINSON" d'identifiant 260012269.

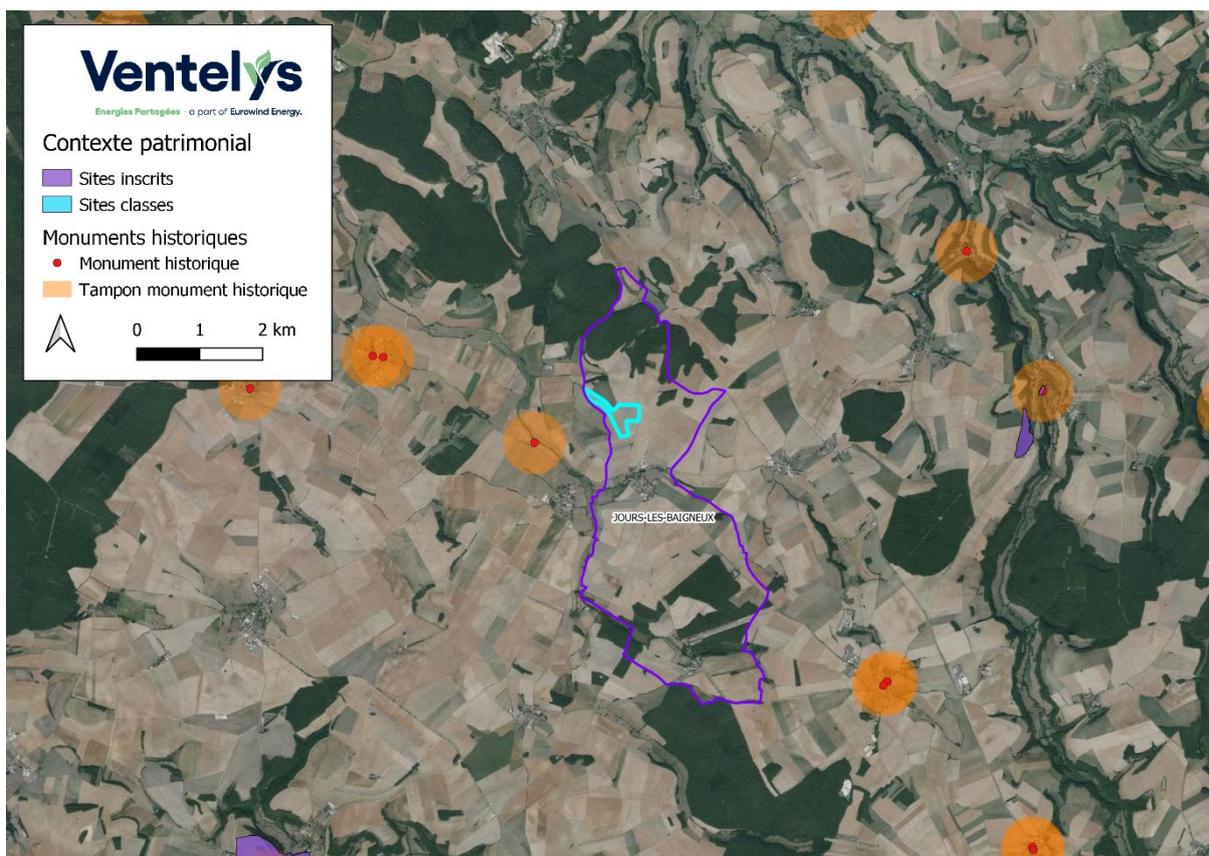
En conséquence, l'impact du projet sur ces zones est considéré comme négligeable. Il n'existe pas d'autres zonages d'inventaire ou de protection à proximité (Carte 4).

La parcelle n'est pas identifiée au titre des milieux potentiellement humides.



Carte 4: Carte d'étude environnementale

En ce qui concerne le patrimoine, les monuments et les sites inscrits et classés et autres, comme le démontre la Carte 5, le projet est situé à une distance considérable de ces lieux. Par conséquent, aucun impact sur eux n'est à prendre en considération.



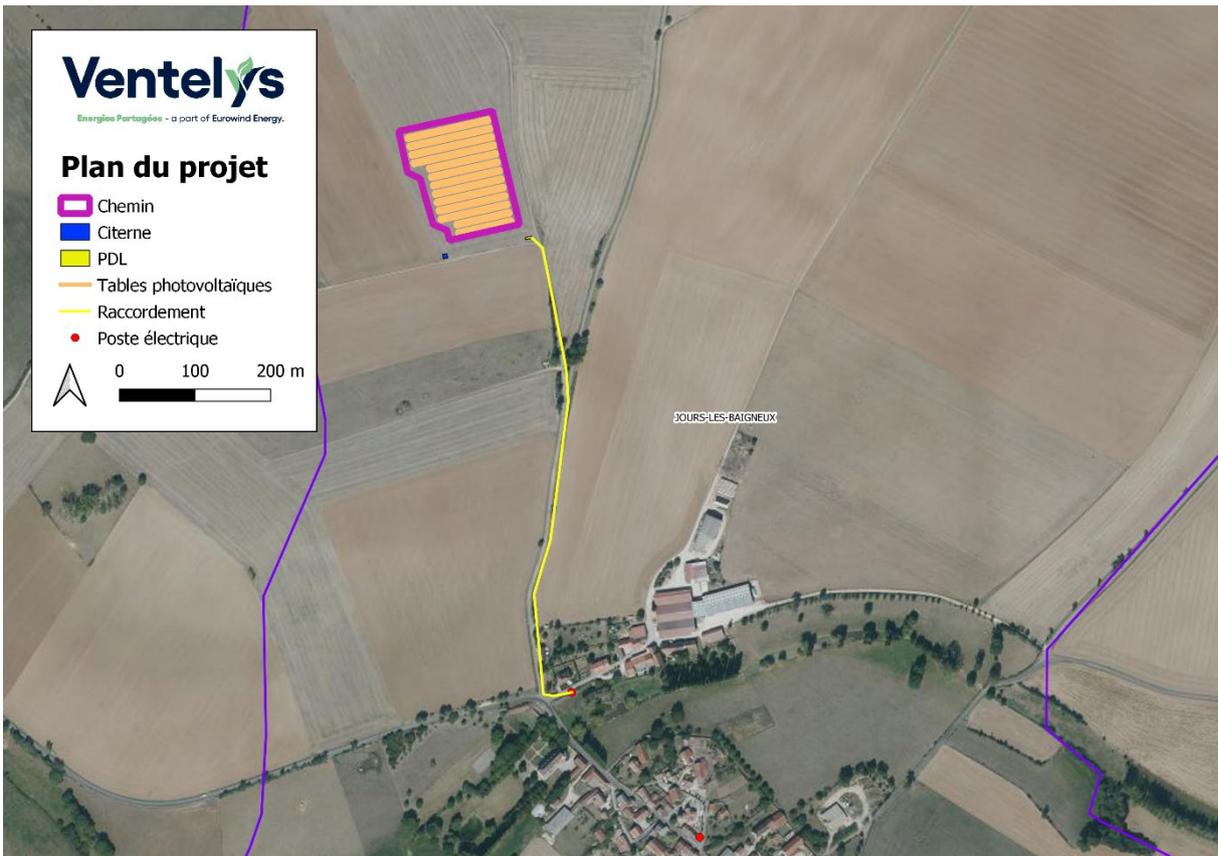
Carte 5: Enjeux liés au patrimoine

1.2.4 Raccordement

L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution (Enedis) via un poste de livraison localisé en bordure de route. Le transfert d'énergie se réalisera par le biais d'un raccordement souterrain, le long des chemins existants.

Aucune coupe d'arbre n'est à prévoir pour le raccordement.

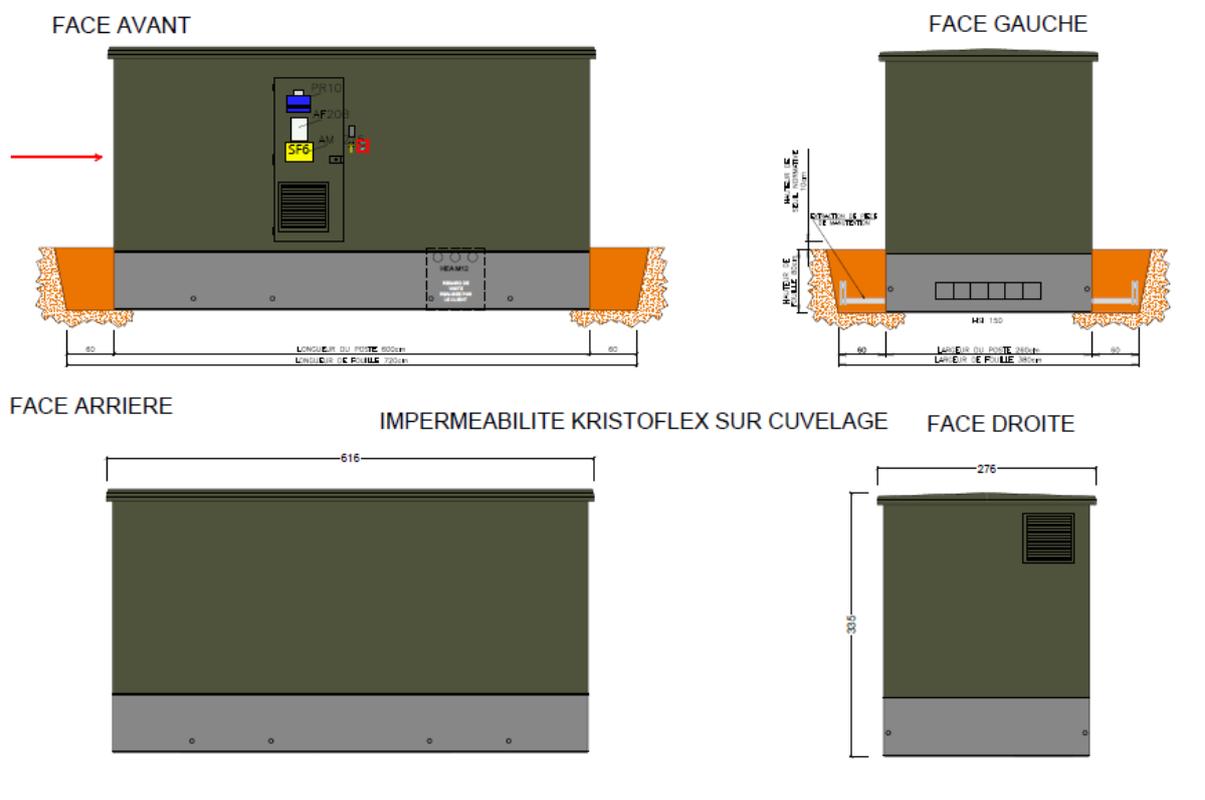
Le tracé prévu de longueur de 700 m est précisé dans la Carte 6.



CARTE 6: RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



L'imperméabilisation des postes de livraison est très importante. À cet effet, des mesures rigoureuses seront mises en place pour assurer une étanchéité optimale. Des revêtements spéciaux seront appliqués sur les surfaces exposées, créant ainsi une barrière résistante à l'eau. De plus, des systèmes de drainage efficaces seront installés pour évacuer rapidement toute eau de pluie ou de fonte de neige, réduisant ainsi le risque d'infiltration. Des inspections régulières seront également effectuées pour détecter et corriger toute défaillance éventuelle du système d'étanchéité, assurant ainsi la pérennité des postes de livraison et la protection des marchandises qui y transitent.





1.3 Phase travaux

1.3.1 Préparation du site

La préparation du site consiste à aménager les accès pour les machines et les engins de transport. Ces travaux seront effectués uniquement là où ils sont nécessaires, et non sur l'ensemble du terrain. L'emprise des accès non utilisés en phase d'exploitation sera reprise et restituée à l'usage agricole.

1.3.2 Installation des fondations

Les fondations des structures supportant les panneaux solaires sont solidement ancrées dans le sol pour garantir une stabilité optimale. De manière générale, nous privilégions une structure en métal inoxydable (et non galvanisée) afin d'éviter la transmission d'ions de zinc dans le sol.

1.3.3 Mise en place des panneaux solaires

Une fois les pieux en place, les poutres de support sont installées sur ces derniers. Ces poutres sont inclinées selon un angle spécifique qui est ajusté en fonction de la topographie du terrain, afin d'optimiser l'exposition au soleil et la production d'énergie solaire. Les panneaux solaires sont ensuite fixés sur les poutres à l'aide de supports appropriés pour garantir leur stabilité, même dans des conditions climatiques difficiles. Une fois installés, les panneaux sont connectés entre eux pour former un système cohérent, et des câbles électriques sont utilisés pour relier les panneaux aux onduleurs. Les onduleurs sont des dispositifs essentiels qui convertissent le courant continu généré par les panneaux solaires en courant alternatif utilisable pour alimenter les appareils électriques. Pour assurer une connexion fiable et sécurisée, des câbles souterrains sont souvent installés pour relier les onduleurs au poste de transformation. Ces câbles sont enterrés à une profondeur appropriée et suivent un trajet soigneusement planifié. En suivant ces étapes avec précision et en respectant les normes de sécurité et de qualité, l'installation des panneaux solaires sur des structures fixes peut fournir une source d'énergie renouvelable fiable et durable.



1.3.4 Gestion du site durant les travaux

Le base vie des ouvriers est mise en place pour minimiser son impact sur les environs. Elle est généralement située à proximité du site de construction. Elle comprend des bâtiments pour les ouvriers, et des zones de stockage.

La circulation est optimisée pour limiter le piétinement du sol dans les zones agricoles. Les ouvriers sont sensibilisés à l'importance de respecter l'intégrité agronomique du sol.

1.3.5 Période de construction

La période de construction est prévue pour coïncider avec des périodes moins sensibles pour les activités agricoles et les préoccupations spécifiques de la biodiversité. En France, la période de construction est généralement prévue en l'automne.

La durée de construction sera en 2 mois. Des chemins périphériques en gravier stabilisé ou renforcé seront créés autour de la centrale afin de supporter le poids des engins des pompiers, de largeur de 4 mètres. De plus, la porte principale aura une largeur de 5 mètres et une hauteur de 3 mètres pour garantir un accès facile aux pompiers en cas d'interventions.

1.4 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'agriculteur disposera d'un accès totalement permanent à la parcelle. L'entretien de l'installation et la gestion des espaces non cultivés sera réalisé par une entreprise spécialisée tous les six mois. Les techniciens vérifieront l'état des panneaux solaires, des structures de support et des équipements électriques. Ils remplaceront les panneaux solaires endommagés ou défectueux.

La production de la centrale sera surveillée en permanence par un logiciel informatique. Ce logiciel collectera des données sur la production d'électricité, la consommation d'énergie et les conditions météorologiques. Ces données seront utilisées pour optimiser le fonctionnement de la centrale et garantir une production optimale.

La centrale sera compatible avec l'activité agricole. L'exploitation de la centrale photovoltaïque sur des terres agricoles est une phase importante qui doit être bien gérée pour garantir la production d'électricité et la rentabilité de l'activité agricole.



En outre, un monitoring agricole sera hébergé afin de permettre de rabattre au maximum les panneaux lors de l'activité agricole, en période de fauche en particulier.

1.5 Phase de démantèlement

À la clôture de la phase d'exploitation, nous entamons la phase de démantèlement, où tous les panneaux et la structure sont soigneusement démontés, laissant la parcelle dans son état initial.

Le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques (PV) est confié à Soren, l'éco-organisme agréé par les autorités publiques pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Le processus de recyclage comprend les étapes suivantes :

- Collecte des panneaux solaires en fin de vie.
- Démantèlement pour séparer les différents composants.
- Tri et nettoyage des matériaux.
- Recyclage des composants individuels, notamment l'extraction du silicium et d'autres matériaux précieux des cellules photovoltaïques, ainsi que le recyclage du verre, de l'aluminium et d'autres métaux.
- Réutilisation des matériaux recyclés dans de nouveaux produits.
- Gestion responsable des déchets résiduels.

Ce processus est conçu pour minimiser l'impact environnemental des panneaux solaires en fin de vie et pour maximiser la récupération des matériaux en vue d'une utilisation future.



Ventelys

Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

CHAPITRE 2 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE



Chapitre 2 : Notice Environnementale

Ventelys sollicite un examen au cas par cas pour une installation photovoltaïque de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1MW, située sur une parcelle agricole de 7 hectares, sur la commune de Jours les Baigneux. L'emprise du projet est d'environ 3.8ha.

L'objectif de cette fiche est de préciser les modes opératoires utilisés par Ventelys à des fins d'évitement de toute inter-relations négatives du projet avec son environnement naturel.

Choix de la parcelle

La parcelle est choisie en fonction de quatre critères :

- Celle-ci est cultivée et fait l'objet de travaux réguliers liés à la mise en place, la gestion et la récolte des cultures. Incidemment l'impact potentiel sur les habitats naturels et la biocénose est limité.
- La parcelle exprime un faible potentiel agronomique. Ceci est un critère de décision visant à décliner la définition même de l'Agrivoltaïsme ; organiser la non-atteinte aux résultats économiques de l'exploitation agricole. Le projet n'implique ni défrichage, ni destruction d'habitats naturels, ni démolition.
- La localisation du parc est définie afin d'éviter les zonages environnementaux locaux : zonages d'inventaire ou de protection (ZNIEFF1, sites classés ou inscrits, Natura 2000, zones humides identifiées...).
- La visibilité de l'infrastructure compte tenu de l'intégration paysagère du projet, du fait de l'éloignement des zones urbanisées.

Des solutions alternatives notamment en termes de localisation du projet ont été étudiées au regard du potentiel agronomique, et au regard de la relation aux enjeux environnementaux locaux. Le site choisi présente l'avantage d'être peu visible. Par ailleurs, le potentiel agronomique est faible, avec des rendements largement inférieurs à ceux des autres parcelles de l'exploitation. Enfin, le projet sur le site choisi ne génère que très peu d'impacts prévisibles sur la relation à son environnement naturel.

Descriptif de la parcelle

La parcelle est valorisée par un agriculteur actif à titre individuel, EARL JOLIMET. L'exploitation comprend deux ateliers complémentaires : les céréales et un élevage ovin. La parcelle est valorisée dans le cadre d'une rotation céréalière intégrant trois années de Luzerne. Le sol est donc régulièrement travaillé avec du matériel



agricole. Au regard des analyses de sol et des rendements historiques, le potentiel agronomique est moyen (sol peu profond et caillouteux).

La parcelle ne comprend pas d'habitats naturels (tas de pierres, arbre isolé, mare...) en son sein. La parcelle est bordée de deux chemins d'exploitation empierrés ; aucun arbre isolé ou haie n'est présent. La parcelle est légèrement pentue, exposée Sud.

Un projet agricole inchangé

Le projet vise à organiser la complémentarité entre la production d'énergie et l'activité agricole, sur le principe de la coactivité. Le projet agricole prévoit l'adaptation et l'allongement de la rotation culturale pour intégrer une prairie temporaire en remplacement de la luzerne.

La parcelle ne recoupe pas d'aire d'alimentation du captage. Le projet organise l'allongement de la rotation culturale. Il s'inscrit dans l'objectif de limitation de la pression polluante (mesure PDM AGR03 et 04) et d'un changement de pratiques pérennes au droit de la masse d'eau FRHR3A, « La petite Laigne ».

Analyse de l'opération, éléments de méthode

En premier lieu, il convient de préciser qu'une analyse détaillée du terrain est réalisée pour choisir l'emplacement optimal des panneaux solaires en relation avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux. Ainsi, la méthode de calepinage intègre l'existence d'habitats tels que haies, arbres isolés, mares, murets... Ventelys s'engage à ne pas détruire d'habitats naturels.

Une distance minimale de 10 mètres est respectée à proximité des haies et arbres alentours. L'objectif est de respecter une bande tampon en lisière, afin de limiter l'impact sur la biocénose, notamment les chiroptères.

Le projet est défini en intelligence avec les intérêts et les contraintes propres à l'activité agricole, avec l'agriculteur. Un contrat organise cette interrelation. La hauteur des panneaux permettra l'usage du matériel agricole. Les largeurs entre linéaires, de la même façon que les largeurs de tournières en bout de champs, sont précisées selon les intérêts de l'exploitant.

Analyse du projet en phase de travaux

Pendant la phase de travaux, l'accès est facilité par la proximité d'un chemin empierré.



Les travaux sont planifiés pour coïncider avec des périodes moins sensibles du point de vue des enjeux environnementaux. Nous privilégierons un chantier en fin d'été et automne, en dehors de toute période de nidification pour l'avifaune, et d'élevage des juvéniles pour les chiroptères.

Les contrats de prestations intégreront des clauses visant le respect des habitats naturels, la gestion autonome des déchets et effluents (eaux usées). Il intégrera également la prévention des tassements des sols.

Le respect de l'intégrité du sol est un sujet qui contraint la gestion du chantier. Nous cherchons à éviter tout phénomène de tassement et d'artificialisation des terres agricoles, en privilégiant les pieux battus. Cela étant, certaines contraintes techniques (capacité portante du sol ...) peuvent justifier l'emploi du béton.

Analyse du projet en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque, l'activité agricole à libre cours et dispose de l'entièreté de la parcelle équipée. Le parc est équipé de trackers mobiles à double panneaux d'une hauteur adaptée à l'activité agricole (bas du panneau à environ 2.5m).

Les îlots sont clôturés conformément aux exigences assurantielles. Cela étant les clôtures sont pensées en fonction des enjeux agricoles et environnementaux locaux (pas de poteaux creux, hauteur vis à vis du sol ...).

L'entretien du parc fait l'objet d'un contrat de prestation proscrivant l'usage d'herbicides et autres produits phytosanitaires. Cette phase implique une coordination étroite entre l'activité agricole et les interventions liées aux installations solaires.

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans à compter de la mise en service. Après démontage des infrastructures, Ventelys s'engage de manière contractuelle, à remettre le sol en état (en relation avec l'usage agricole) et à prendre en charge d'éventuels travaux agricoles.

Description des mesures pour éviter, réduire et compenser

Mesures d'évitement

- Le projet ne se situe pas sur les zones identifiées au titre des enjeux environnementaux,
- Les habitats naturels recensés en amont du projet sont sauvegardés,
- Léa période des travaux est définie au regard des enjeux environnementaux,



- Le dispositif de clôture sera défini pour limiter l'impact environnemental (pas de poteaux creux, hauteur...),
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé,
- Une zone tampon de 10 mètres est respectée autour des haies et arbres isolés,
- Demander aux prestataires de privilégier l'usage de pneus "basse pression" afin de limiter le tassement des sols.
- Les travaux de terrassement sont strictement limités,
- L'ensemble des surfaces terrassées sera réensemencé.

Mesure de réduction

En cas de tassements constatés par l'exploitant agricole, mise en œuvre de techniques de fissuration agronomique.

Mesures d'accompagnement

A l'échelle régionale, mise en place d'un protocole de suivi et d'évaluation de l'impact des parcs agrivoltaïques sur la biocénose. La réflexion du projet agricole intègre les enjeux associés à l'emploi de produits phytosanitaires, dans un objectif de limitation de la pression polluante exprimée sur le milieu.

Synthèse et appréciation

La méthode déployée par Ventelys lors de la localisation, l'organisation du projet et sa gestion en phase d'exploitation, s'inscrit dans une réflexion globale visant à strictement éviter son impact sur son environnement naturel et paysager. Sachant par ailleurs, que ce projet est complémentaire à l'activité agricole s'exprimant sur la parcelle, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

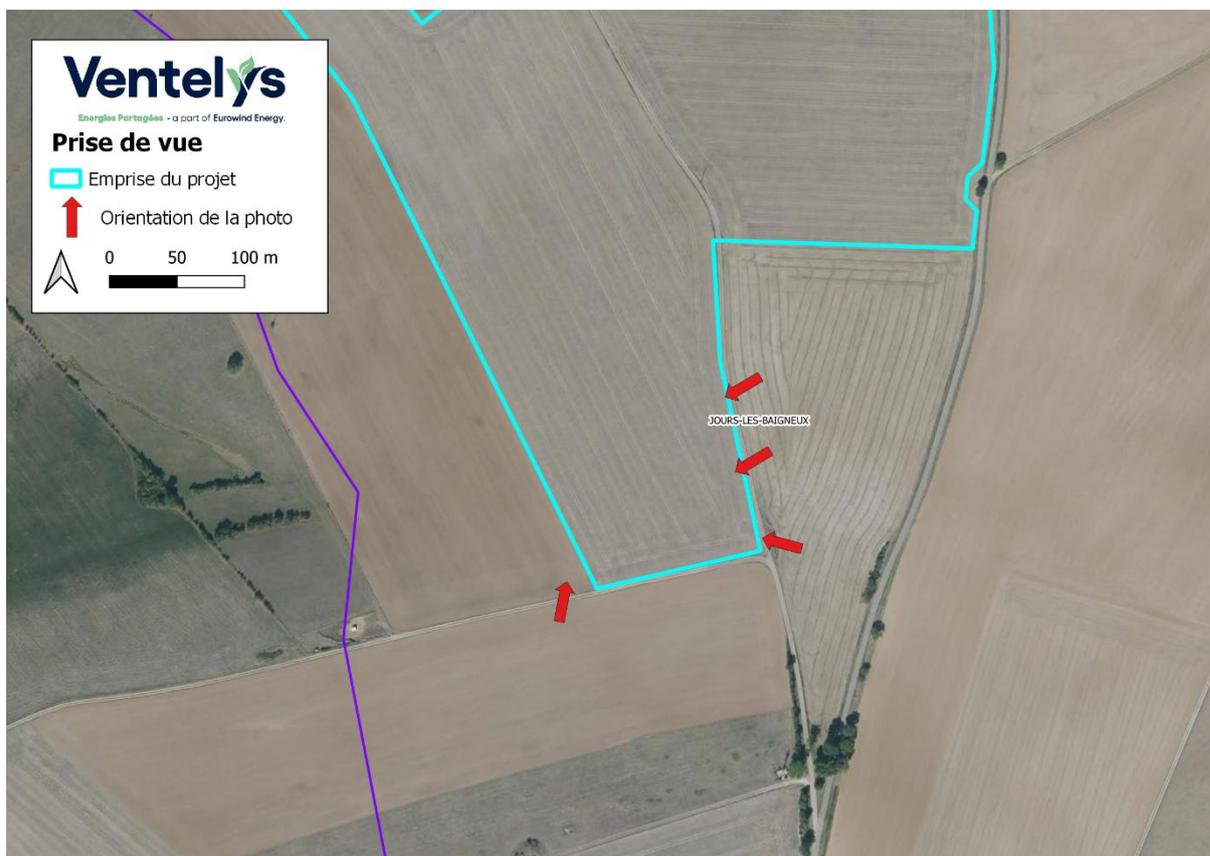


Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

**CHAPITRE 3 :
NOTICE PAYSAGERE**

Chapitre 3 : Notice Paysagère

Le projet Agrivoltaïque a un impact paysager faible, car parfaitement intégré dans un environnement arboré (bois et haies). La parcelle est par ailleurs choisie pour son éloignement de la zone habitée.



CARTE 7: PRISE DE VUE DES PHOTOS

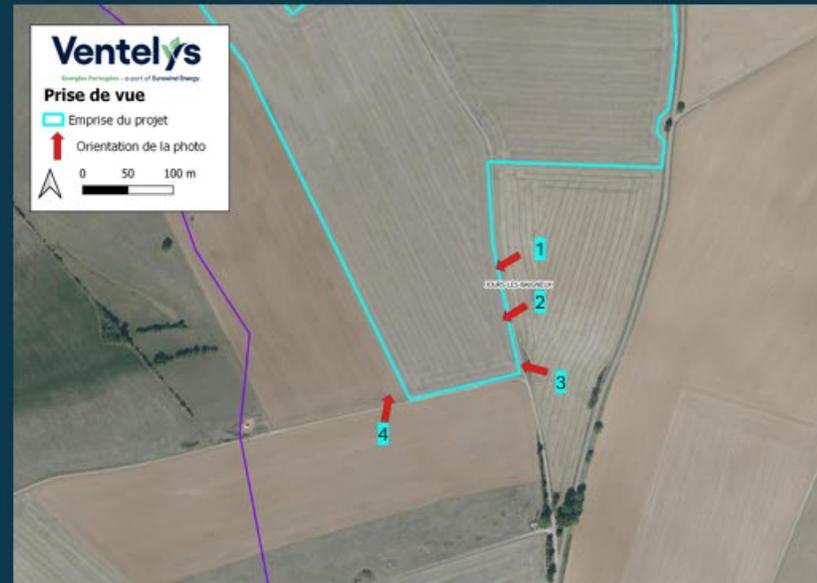
Le photomontage présenté ci-dessous représente le projet sur un terrain agricole en synergie avec une activité agricole. On peut voir que les panneaux photovoltaïques sont disposés en rangées régulières, parallèles à la limite du terrain.



FIGURE 1: Photomontage de la centrale AgriPV

EARL JOLIMET1

Prise de vue proche



Prise de vue 1

Longitude : 4.596925

Latitude : 47.63814166666667

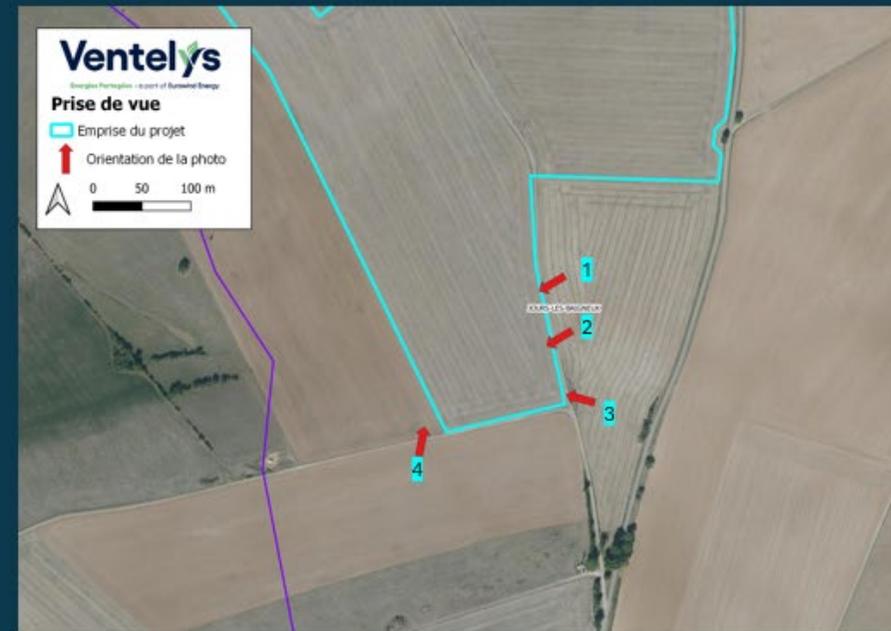
Date : 2024/03/21

EARL JOLIMET1

Prise de vue proche



Prise de vue 2



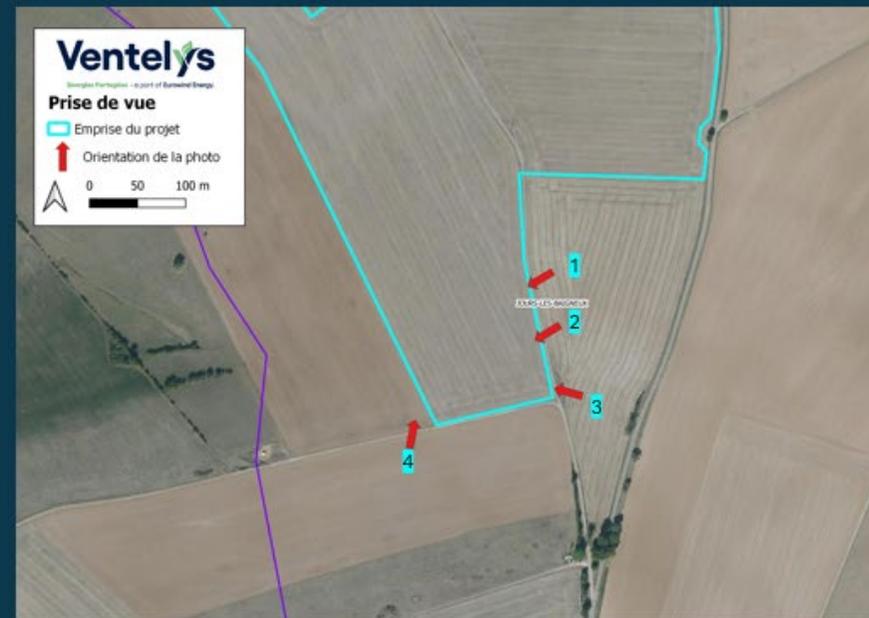
Longitude : 4.597008333333333

Latitude : 47.63764166666667

Date : 2024/03/21

EARL JOLIMET1

Prise de vue proche



Prise de vue 3

Longitude : 4.597280555555555

Latitude : 47.63708611111111

Date : 2024/03/21

FIGURE 2: Photos du site- prise en vue proche

EARL JOLIMET1

Prise de vue lointaine



Prise de vue 4

Longitude : 4.595108333333333

Latitude : 47.636725

Date : 2024/03/21

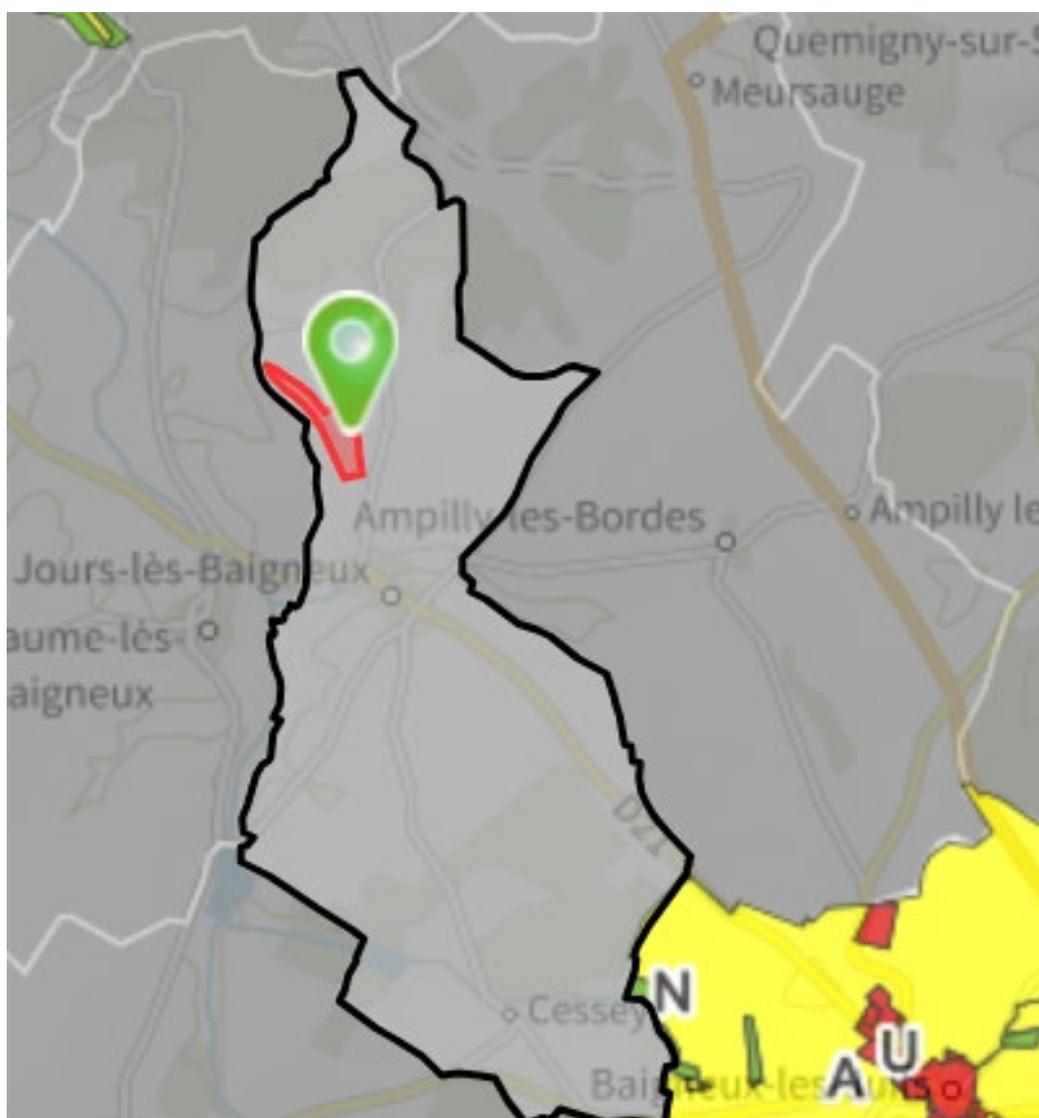
FIGURE 3: Photos du site- prise en vue lointaine



Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

CHAPITRE 4 : COMPATIBILITE AU DOCUMENT D'URBANISME

Chapitre 4 : Compatibilité au document d'urbanisme



CARTE 8 : CARTE D'URBANISME

La commune est couverte par un Règlement National d'Urbanisme.

L'article L111-4 du Code de l'Urbanisme prévoit :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;



2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Pour l'application du présent article, les installations de production et, le cas échéant, de commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation qui respectent les conditions fixées à l'article [L. 311-1](#) du code rural et de la pêche maritime sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole mentionnées au 2° du présent article. »

En conclusion, le projet Agrivoltaïque est compatible avec le règlement national d'urbanisme, car il s'inscrit en coactivité avec l'activité agricole, en application de la Loi APER établissant les principes de l'agrivoltaïsme.